



DECISION N°01-2016

Syndicat Mixte
d'Études et de
Promotion
de l'Axe
Toulouse-Lyon

DECISION
DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE
PROMOTION DE L'AXE TOULOUSE- LYON

Le Président du Syndicat Mixte d'Études et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-10 à L.2121-12 et L. 2121-17 ;
- Vu le courrier de convocation des titulaires au Comité syndicat en date du 14 mars 2016, conforme au Code général des Collectivités Territoriales, pour une réunion fixée le 29 mars 2016 à Mende ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon, et notamment l'article 6 ;
- Vu l'absence de quorum constatée le 29 mars 2016 lors de la première réunion du Comité Syndical ;
- **CONSTATE** que le conseil syndical ne s'est pas réuni, au jour fixé par la convocation, soit le 29 mars 2016 en nombre suffisant pour délibérer,
- **DECIDE** que la réunion, conformément à l'article 6 des statuts, se tiendra de plein droit le 5 avril 2016 à 14h00 à Mende, et que les délibérations seront alors valables quel que soit le nombre des présents.

Fait à Mende, le 29 mars 2016
Le Président du Syndicat Mixte d'Études
et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon

Laurent SUAU

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/04/2016 048-253102446-20160329-AR_2016_01-AR